

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Louhans, le 19/6/18

CIRCUIT DE BRESSE
24h Karting de Bresse
le samedi 23 et dimanche 24 juin 2018

ARRETE

N° SPLOUHANS/2018-170-001

LE PREFET de SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;
- Vu** le code de la santé publique notamment ses articles R. 1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-181-006 du 30 juin 2017 portant homologation de la piste de karting du circuit de Bresse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2018-02-08-006 en date du 8 février 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, en qualité de sous-préfète de Louhans ;
- Vu** la demande du 5 février 2018 de M. Stéphane DESCHIENS, directeur du circuit de Bresse, en vue d'obtenir une dérogation pour l'organisation d'une animation de karting le samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 sur la piste de karting du circuit de Bresse ;
- Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire en date du 5 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 19 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale du 31 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de Frontenaud du 31 janvier 2018 ;

Considérant que, pour préserver la tranquillité publique, il convient de limiter le nombre et la puissance des véhicules autorisés à circuler sur la piste de karting conformément aux dispositions de l'arrêté d'homologation de la piste de karting du 30 juin 2017.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La SAS Circuit de Bresse représentée par son directeur général, Stéphane DESCHIENS, organise une animation de karting de loisirs qui aura lieu aux dates et horaires suivants :

- le samedi 23 juin 2018 de 09h00 au dimanche 24 juin 2018 à 15h00.

A ce titre, une dérogation horaire est accordée pour la période du samedi 23 juin 2018 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 24 juin 2018 à 9h00, dans le cadre des dérogations prévues à l'article 4 de l'arrêté d'homologation de la piste de karting du circuit de Bresse du 30 juin 2017.

ARTICLE 2 – L'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité publique en respectant les prescriptions suivantes :

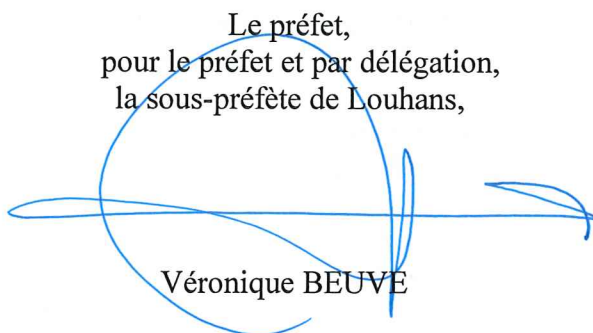
- le nombre de karts de loisirs (4 temps) admis simultanément sur la piste est limité à 38 ;
- l'émission sonore des karts utilisés ne devra pas excéder 85dba.

ARTICLE 3 – La sous-préfète de Louhans et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Louhans sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur général de la SAS circuit de Bresse ;
- à la directrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au commandant de la compagnie de gendarmerie de Louhans.

Fait à Louhans, le

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Louhans,



Véronique BEUVE